Soins dentaires pour les plus précaires en hausse

Genève ▸ Les consultations au service des Soins dentaires Croix-Rouge (SDCR) destiné aux personnes qui n'ont pas les moyens d'aller chez un dentiste de la place ont augmenté de 96% en 2025 à Genève. L'Etat, qui soutient financièrement ce dispositif, va poursuivre son engagement.

Ce soutien financier permet d'engager des dentistes salariés et de renforcer ainsi la capacité clinique du dispositif, a relevé jeudi le Département de la santé et des mobilités (DSM) dans un communiqué. Le canton participe à hauteur d'un million de francs par année. Mis en place fin 2020 par la Croix-Rouge genevoise sous forme de projet pilote, ce système propose des soins dentaires à bas prix.

Une consultation pour des soins de base coûte 40 francs et le contrôle chez l'hygiéniste est facturé 20 francs. Au début, ce système fonctionnait avec une coordination sociale et médicale salariée et des dentistes bénévoles. L'Etat a participé financièrement dès 2025, ce qui a permis d'engager des dentistes mais aussi des hygiénistes et des assistants dentaires.

En 2025, 491 patients ont été traités, dont 280 nouveaux patients, pour un total de 2226 consultations, dont 1624 consultations de dentistes et 602 consultations d'hygiénistes dentaires. **ATS**

L'IA engendre des suppressions de postes

Travail ▸ Agence de voyages ou pharmacie en ligne: l'adoption de l'intelligence artificielle aboutit à des pertes d'emplois.

D'abord l'agrégateur d'offres de voyages en ligne Lastminute.com, puis la pharmacie en ligne DocMorris: en Suisse, plusieurs entreprises cotées en Bourse ont annoncé ce mois-ci d'importantes suppressions d'emplois, en raison de l'intelligence artificielle (IA). Selon les spécialistes, ce n'est qu'un début.

«C'est surtout dans certains métiers de l'informatique et dans les postes fortement axés sur les compétences linguistiques que le marché de l'emploi s'est détérioré à cause de l'IA», a déclaré jeudi Michael Siegenthaler, directeur du département de recherche à l'Institut KOF. Cette évolution serait observable depuis 2024. De plus, il y aurait moins d'offres d'emploi pour les personnes en début de carrière.

A l'étranger également, des entreprises auraient déjà engagé des mesures de réorganisation, notamment des groupes technologiques et pharmaceutiques. «Certaines entreprises s'en servent sans doute aussi comme prétexte pour mettre en place des mesures générales de réduction des coûts», a déclaré M. Siegenthaler.

Selon l'économiste, on ne sait pas dans quelle mesure les gains de productivité escomptés pourraient réellement se concrétiser dans le quotidien professionnel. «Peut-être que les espoirs sont en partie plus grands que les gains effectifs.». De plus, la suppression des postes de débutants pourrait entraîner à l'avenir une pénurie de personnel qualifié pour prendre la relève.

Romano Roth, du cabinet de conseil Zühlke, met lui aussi en garde contre des attentes trop élevées en matière d'efficacité grâce à l'IA: «dans la plupart des entreprises, les investissements dans l'IA ne portent pas encore leurs fruits de manière mesurable».

Deux entreprises constituent à cet égard des cas d'étude intéressants. Chez Lastminute.com, dont le siège se trouve à Chiasso, un quart des quelque 1600 postes devrait être supprimés dans le cadre d'une réorganisation. L'entreprise n'a pour l'instant pas précisé dans quelle mesure ces suppressions d'emplois concerneraient la Suisse.

La situation est similaire chez DocMorris: le groupe thurgovien souhaite accélérer la mise en œuvre de sa stratégie «AI-First» et supprime environ 100 postes à temps plein à l'échelle du groupe. Fin 2025, DocMorris employait 1418 collaborateurs en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne, en France, au Portugal et en Suisse. Parmi eux, 100 sont déjà concernés par la fermeture du site de Ludwigshafen prévue fin juin. **ATS**

Les fortes chaleurs transforment certains logements en étuves. Que peuvent exiger les locataires?

Les locataires à l'épreuve du chaud

SOPHIE GREMAUD

Canicule ▸ Charmant appartement sous les combles, poutres apparentes, cachet indéniable… et chaleur étouffante. Depuis la mi-juin, le thermomètre s'emballe, au point que certains logements deviennent presque inhabitables. Alors que les épisodes caniculaires sont appelés à se multiplier, quels droits ont les locataires qui suffoquent? Les réponses de Christian Dandrès, conseiller national socialiste et juriste à l'Asloca.

> «La question d'une réduction de loyer peut se poser»
>
> Christian Dandrès

Que nous dit le droit du bail, à partir de quelle température un logement peut-il être considéré comme inhabitable?

Christian Dandrès: C'est un sujet encore peu balisé juridiquement. Lorsqu'un locataire s'adresse à l'Asloca pour ce type de situation – et c'est de plus en plus fréquent –, nous nous appuyons sur la notion générale de «défaut de la chose louée», qui existe déjà en droit du bail, mais qui n'est pas spécifique aux fortes chaleurs.

Lorsqu'une personne loue un logement, elle est en droit d'en attendre une certaine qualité. Le problème, c'est que cette qualité n'est pas précisément définie dans la loi. Il n'existe notamment aucun seuil de température au-delà duquel un locataire aurait automatiquement droit à une réduction de loyer ou à des travaux.

L'appréciation dépend donc essentiellement de la jurisprudence et de l'évolution des standards de la société. Si de nombreuses décisions concernent des logements insuffisamment chauffés, il en existe encore peu sur les températures excessives. De manière générale, ce qui importe est l'écart entre la température intérieure et extérieure. Lorsque le thermomètre affiche 37 degrés à l'extérieur, on ne peut pas exiger 20 degrés à l'intérieur. En revanche, une température nettement supérieure à l'intérieur du logement ne saurait être considérée comme acceptable.

Quelles mesures un locataire peut-il raisonnablement attendre de la part du bailleur?

Il ne peut pas exiger des investissements démesurés du propriétaire, ni une rénovation intégrale de l'immeuble. En revanche, certaines mesures simples peuvent être mises en place pour améliorer le confort en période de canicule: renforcement ou installation d'un système de ventilation, pose de stores extérieurs, voire, dans certains logements sous les combles, des solutions d'isolation temporaire qui existent techniquement. En plus de ces mesures, une réduction de loyer peut être réclamée.

Le fait qu'il s'agisse d'un logement ancien ou récent change-t-il quelque chose sur le plan juridique?

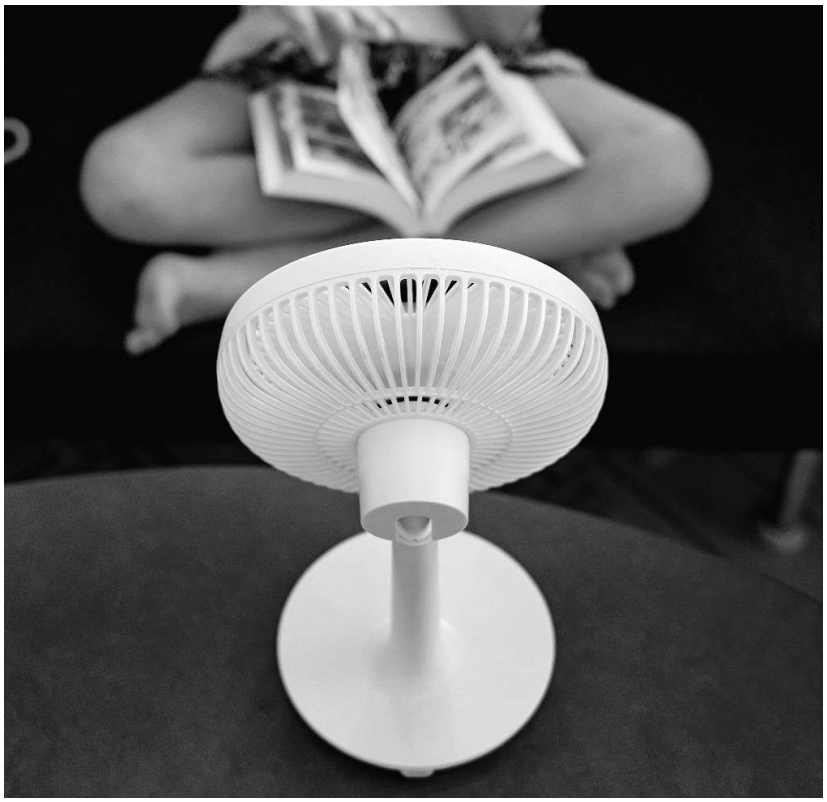
Oui, dans l'appréciation de la qualité attendue. On ne peut évidemment pas exiger le même confort dans un immeuble des années 1950 que dans un bâtiment neuf.

Quelles démarches un locataire d'un logement en surchauffe doit-il concrètement entreprendre?

Il faut d'abord documenter la situation: relever les températures, par exemple à l'aide de petits capteurs, et si possible obtenir un témoignage attestant des conditions de vie dans le logement. Ensuite, il convient d'annoncer le problème au bailleur et de demander les mesures nécessaires pour y remédier. Si aucune solution n'est apportée, le locataire peut saisir les autorités de conciliation en matière de bail et de loyers.

Les Verts ont proposé un plan canicule l'an dernier, puis déposé plusieurs interventions au Parlement, dont une motion demandant que les températures excessives dans les logements soient clairement considérées comme un défaut. Celle-ci a été rejetée par le Conseil fédéral et le National. La législation est-elle, selon vous, adaptée à la multiplication des épisodes de canicule?

Clairement non! Il faudrait exiger des propriétaires de mieux protéger les logements contre la chaleur, comme cela a été fait pour éviter les déperditions énergétiques. Mais les bailleurs ne peuvent pas, à eux seuls, résoudre ce problème. La solution doit intégrer l'environnement du bâtiment en plus de celui-ci. Il s'agit d'une question plus large, qui concerne l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Des villes très denses, minérales, avec peu de végétation, contribuent à l'élévation des températures, y compris à l'intérieur des logements. La réflexion doit donc aussi se mener à l'échelle des quartiers et des villes. I



Quand la canicule s'invite à l'intérieur, le ventilateur devient un maigre allié. KEYSTONE

LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES SONT ACCENTUÉES

Les fortes chaleurs accentuent les inégalités sociales et territoriales. Une étude de l'Agence française de la transition écologique (2024) montre que 37% des ménages les plus modestes déclarent souffrir d'une chaleur excessive dans leur logement en été, soit deux fois plus que les ménages les plus aisés. Une réalité confirmée par l'étude *Quartiers chauds!*, publiée ce mois-ci par la Fondation française pour le logement: âge, état de santé, zone géographique, milieu rural ou urbain, niveau de revenu, appartement ou maison, sont autant de facteurs qui contribuent à une plus ou moins forte exposition et vulnérabilité aux vagues de chaleur dans le logement. Les quartiers populaires et leurs habitants sont ainsi particulièrement vulnérables.

Une forme d'injustice thermique, qui fait bouillir Marjorie Spart, responsable communication des Verts suisses: «La protection contre les fortes chaleurs est une question de justice sociale et de santé publique. Elle doit donc être réglée au niveau politique. Il n'en va pas de la responsabilité personnelle, car souvent, les personnes les plus exposées à la chaleur sont celles qui n'ont pas le choix ou sont les plus vulnérables. Il n'est pas acceptable que seules les personnes les plus aisées puissent se protéger de la chaleur – en déménageant dans des zones plus fraîches ou en installant des systèmes de climatisation onéreux – tandis que les personnes à faibles revenus souffrent des conséquences sanitaires de logements mal isolés. SOG